

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-89

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Patricia GRANGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 4

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, MM. Pierre FRESSYNET, Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, M. Guillaume LEVEQUE, Mme, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir Mme Pascale MILLOT

M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Corinne JEANJEAN

M. Martial GILLE

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} décembre 2025

Objet : Présentation du tableau des effectifs 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE du tableau des effectifs 2025 exposé ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Date de création (délibération)	Occupé	Vacant
Attaché principal	02/10/2002	X	
Attaché territorial	26/11/2003	X	
Attaché territorial	29/09/2015	X	
Attaché territorial	27/01/2015	X	
Attaché territorial	30/06/2009	X	
Attaché territorial	27/09/2016	X	
Attaché territorial	28/02/2006	X	
Attaché territorial	18/12/2012	X	
Attaché territorial	26/09/2017	X	
Attaché territorial	26/05/2009	X	
Attaché territorial	14/03/2023	X	
Attaché territorial	26/01/2016	X	
Adjoint administratif	30/01/2007	X	
Adjoint administratif	27/01/2015	X	
Adjoint administratif	29/09/2015	X	
Rédacteur territorial	04/12/2006	X	
Rédacteur territorial	12/09/2001	X	
Rédacteur territorial	27/01/2015		X
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	28/06/2022	X	
Rédacteur territorial	30/05/2023	X	

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Date de création (délibération)	Occupé	Vacant
Ingénieur territorial	09/05/2001	X	
Ingénieur territorial	26/11/2013	X	
Ingénieur territorial	28/11/2017	X	
Ingénieur territorial	27/06/2017	X	
Ingénieur territorial	18/12/2018	X	
Ingénieur territorial	30/09/2025	X	
Technicien territorial	27/06/2017	X	
Technicien territorial	26/11/2003	X	
Technicien ou contrôleur	04/12/2006	X	
Technicien territorial	14/03/2023	X	
Technicien territorial	24/09/2024	X	
Agent de maîtrise	26/07/2011	X	
Agent de maîtrise	26/11/2024	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	26/05/2015	X	
Adjoint technique	27/06/2017	X	

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)